



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
CHARENTON LE PONT - SAINT MAURICE

LES BIBLIOTHEQUES - MEDIATHEQUES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les bibliothèques sont un service public chargé de mettre à disposition de la population les documents susceptibles de contribuer à ses loisirs, à son information et à sa culture.

Les tarifs des prestations payantes des bibliothèques et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice.

Article 1. L'ACCES AUX BIBLIOTHEQUES

1.1 Les bibliothèques sont ouvertes à tous dans le respect du règlement.

Cependant :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte

1.2 La consultation sur place des documents est libre, ouverte à tous et gratuite.

Le prêt à domicile est réservé aux usagers régulièrement inscrits et est soumis à des modalités d'emprunts, gratuites ou payantes.

1.3 Les horaires des bibliothèques et de leurs services sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

1.4 L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

En outre, il est interdit :

- d'utiliser son téléphone portable dans les espaces de lecture
- de pénétrer dans les bibliothèques avec des animaux
- de fumer
- de boire ou se restaurer
- d'introduire et de boire de l'alcool
- de se déplacer en patins, planche à roulettes ou trottinette
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches

nécessite une autorisation.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

1.5 L'Administration de la communauté de communes n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des bibliothèques, en cas de litige entre usagers.

1.6 Le personnel sous l'autorité des Directrices des établissements, est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès pendant une durée déterminée ou d'une exclusion définitive des bibliothèques.

Article 2. L'ACCES AUX DOCUMENTS

2.1 L'accès aux documents est libre et gratuit.

2.2 Les reproductions de documents des bibliothèques sont réservées à l'usage personnel de l'utilisateur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Article 3. LE PRET

3.1 Conditions générales

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité (ou du livret de famille pour les enfants)
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, d'électricité, bulletin de salaire,...)
- d'un justificatif de sa situation si besoin (carte d'étudiant, justificatif de scolarité, carte d'inscription à l'ANPE, ...)

L'inscription est valable un an à partir de la date de délivrance de la carte d'adhérent.

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

L'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'à 14 ans. S'ils viennent seuls pour s'inscrire, ils doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents et d'un justificatif de domicile.

Un tarif réduit est appliqué sur justificatif aux usagers suivants :

- étudiants
- jeunes de 14 à 18 ans
- demandeurs d'emploi, Rmistes
- personnes de plus de 60 ans

L'inscription donne droit à l'emprunt de documents et à la consultation d'Internet (2 heures / semaine)

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

L'inscription audiovisuelle est soumise à une cotisation annuelle renouvelable tous les ans à échéance. Le paiement annuel de la carte d'adhérent n'est pas fractionnable.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, la signature de l'un des parents ou du tuteur légal est obligatoire sur le formulaire d'inscription fourni par les bibliothèques ; l'apposition de leur signature engageant leur responsabilité vis à vis de la bibliothèque.

La perte de la carte entraîne la délivrance tarifée d'une nouvelle carte dont le montant est fixé par le Conseil de la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice.

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

Les tarifs et modalités de prêt sont fixés chaque année civile par une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La carte d'adhérent est indispensable pour le prêt à domicile. Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement les bibliothèques pour faire opposition.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

3.2 L'emprunt

Jusqu'à l'âge de 14 ans, les enfants empruntent dans l'espace jeunesse des bibliothèques où les documents leur sont prioritairement réservés. Toutefois, les adultes peuvent emprunter des documents enfants à des fins professionnelles ou éducatives.

A partir de 15 ans les enfants peuvent emprunter les documents des espaces adultes des bibliothèques.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Sont exclus du prêt à domicile certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière :

- les usuels (encyclopédies, dictionnaires,...)
- les derniers numéros des périodiques en course

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

Dans les bibliothèques p. d'Espinassous et J. Soustelle, sont également exclus du prêts :

- les documents du fonds local et professionnel
- la presse quotidienne
- certaines revues

La durée et les conditions du prêt à domicile ne peuvent excéder les modalités fixées annuellement par une délibération du Conseil de la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice .

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

Adultes :

- 5 documents imprimés (livres, BD)
- 4 revues
- 4 CD-audios
- 1 cédérom
- 1 CD audio texte lu
- 2 DVD

Enfants : uniquement en section jeunesse

- 7 documents imprimés
- 4 revues
- 2 documents sonores
- 1 cédérom

Les adhérents peuvent emprunter les documents pour une durée de 3 semaines et de deux semaines pour les DVD.

Le lecteur peut faire prolonger deux fois maximum la durée de prêt de leurs documents (sauf document réservé) en se connectant sur le site de la ville, grâce à leur numéro d'utilisateur et mot de passe.

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

Sous réserve de ne pas dépasser 10 documents par carte, chaque adhérent peut emprunter au choix un maximum de :

- 6 livres
- 6 revues
- 6 livres lus
- 2 méthodes de langue ou d'auto-apprentissage

Et en plus, pour les adhérents audiovisuels :

- 6 Cd-audios
- 6 vidéos dont 2 DVD maximum

Les adhérents peuvent emprunter les documents pour une durée de quatre semaines et de deux semaines pour les Cd-audios et les DVD.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt, à condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé le document. Celle-ci peut être demandée sur place ou par téléphone.

Lorsque le document désiré n'est pas disponible parce que déjà emprunté, l'utilisateur peut demander une réservation du document. L'adhérent sera informé par courrier (ou e-mail) du retour du document.

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

L'adhérent dispose d'un délai de dix jours pour venir le rechercher.

Tout document emprunté doit être restitué dans les délais fixés.

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

Une boîte de retour des documents située sur la porte à gauche des baies vitrées vous permet de rendre les documents en dehors des heures d'ouverture.

En cas de retard de restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer leur retour rapidement :

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

En cas de non-restitution au bout de trois mois, la valeur des documents non rendus est recouvrable par le Trésor Public

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

- trois rappels sont envoyés à 15 jours d'intervalle
- le droit de prêt est suspendu après l'envoi du 3ème rappel et ce jusqu'à la restitution des documents
- sans retour des documents, le dossier est envoyé au Trésor public qui procédera au recouvrement, soit la valeur à neuf du document, majorée d'une amende forfaitaire de 30, 50 €. L'engagement de la procédure auprès du Trésor public est irréversible et l'adhérent est définitivement radié des deux bibliothèques.

3.3 Conditions particulières

La reproduction, la diffusion publique et la radiodiffusion des oeuvres enregistrées sont interdites.

3.4 Prêt aux collectivités

Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres. La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothécaires responsables du service en fonction des disponibilités de la bibliothèque. Conformément à la législation en vigueur, le prêt de documents audiovisuels ne peut être consenti pour les collectivités.

3.5 Recommandations

Le lecteur doit prendre le plus grand soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra en assumer le remplacement en le rachetant. Si celui-ci n'est plus disponible, il sera demandé une somme forfaitaire correspondant à la valeur du document. Pour les DVD et cédéroms, une somme forfaitaire lui sera réclamée.

Article 4. LES CONDITIONS D'UTILISATION DES POSTES MULTIMEDIA

Des postes multimédia sont accessibles aux personnes inscrites dans les bibliothèques sur présentation de leur carte d'adhérent.

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

L'accès à Internet se fait sur inscription et pour une plage de deux heures non consécutives. Pour le bon fonctionnement de ce service, l'adhérent doit réserver l'heure souhaitée en s'adressant à l'accueil de la bibliothèque ou en téléphonant.

L'accès à Internet n'est pas autorisé aux enfants de moins de 14 ans.

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

Une réservation est possible pour l'utilisation des postes. La durée de consultation est fixée à une heure par jour, renouvelable sous réserve de la disponibilité des postes. La réservation est annulée après 10 mn de retard.

Chaque poste est prévu pour une personne ou deux personnes, les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 5. LA CHARTE INTERNET

5.1 Objectif du service

Le service de consultation d'Internet proposé dans les bibliothèques offre aux usagers des ressources complémentaires aux documents disponibles dans les bibliothèques et permet à tous les publics de découvrir et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

5.2 Modes de consultation

L'accès aux postes informatiques se fait après inscription auprès des bibliothécaires, pour une durée d'1 heure, renouvelable sous réserve que les postes soient disponibles.

Il est possible de réserver un poste, auprès des bibliothécaires, sur place ou par téléphone.

En cas de retard de plus de 10 minutes, le personnel se réserve le droit d'attribuer le poste à un autre usager.

La consultation est limitée à 2 personnes par poste maximum.

Le service vous permet :

- un accès au réseau Internet
- un accès aux sites sélectionnés par la bibliothèque

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

Le service vous propose également :

- un accès aux sites d'autoformation, sur demande auprès des bibliothécaires
- un accès à des logiciels présélectionnés

5.3 Condition d'accès

La carte de lecteur de la bibliothèque sera réclamée pour toute demande de connexion.

L'usage d'Internet pour les mineurs est placé sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

Une autorisation parentale est obligatoire pour les enfants de moins de 18 ans ; les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La bibliothèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés par un adulte.

5.4 Type de consultation

L'usage d'Internet est dédié prioritairement à la recherche documentaire et a pour but de compléter les collections de la bibliothèque proposées aux usagers. La consultation de sites de jeux d'argent, de dialogue en ligne (chat) et de messagerie instantanée est interdite, l'usage des messageries personnelles et des forums de discussion est autorisée.

La consultation de sites Internet doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter :

- les sites pornographiques,
- les sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme et des pratiques illégales,
- les sites prônant le non respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, diffamations et injures),
- les sites prônant le non respect de la propriété intellectuelle et artistique (reproduction, représentation et diffusion d'une oeuvre en violation des droits d'auteur), proposant la contrefaçon ou la copie de logiciels commerciaux.

L'utilisateur s'engage également à :

- ne pas consulter les sites de transactions bancaires et de commerce électronique,
- ne pas télécharger de programmes
- ne pas modifier la configuration des équipements.

5.5 Cadre juridique

Le non-respect des textes de lois est passible de sanctions pénales. Il concerne :

- la protection des mineurs (article 227-23 et 227-24 du code pénal)
- la fraude informatique : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...considérés comme des délits » (article 323-1 à 7 du Code pénal)
- la propriété intellectuelle : toute réutilisation de données comportant des oeuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant-droits (article L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle).

5.6 Moyens de sauvegarde

L'usager a la possibilité de sauvegarder ses recherches sur une clé USB et en ligne, par la

messagerie et sur des serveurs compétents.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de détérioration des clés USB.

Il est également possible d'imprimer des documents, en noir et blanc ou en couleur.

D'une manière générale, la sauvegarde de fichier ne doit pas porter atteinte à la configuration des postes mis à disposition du public et doit respecter les lois de la propriété intellectuelle en vigueur.

5.7 Tarifs

Les frais d'impression, dont le tarif est fixé par délibération du Conseil de la Communauté de communes, sont à la charge des usagers.

Bibliothèques E. Delacroix et Montgolfier :

- 0,10 € la page en noir et blanc

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle :

- 0,15 € la page en noir et blanc
- 0,30 € la page en couleur.

5.8 Mise en garde

La bibliothèque prévient ses usagers qu'Internet peut donner accès à des documents dont la nature est susceptible de choquer. Elle ne peut être tenue responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.

Dans le cadre de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, l'article L. 34-1 du code des postes et des communications électroniques impose aujourd'hui des obligations de conservation des données de connexion.

Ainsi, la liste des sites consultés est mémorisée poste par poste sur le serveur.

D'autre part, le personnel de la bibliothèque a un droit de regard sur les consultations des usagers ; Il se réserve la possibilité de faire cesser une consultation d'Internet en cas d'abus ou de non respect des règles de la charte.

5.9 Respect de la charte

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites.

Bibliothèques P. d'Espinassous et J. Soustelle

Tout usager qui ne respecterait pas une ou plusieurs dispositions de la présente charte sera passible d'exclusion temporaire ou définitive du pôle Ressources Formation Autoformation.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité du chef d'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.